

Délibération n° 2023/CAIEC/016

Comité du 06/07/2023

**PROJETS EDUCATIFS - SUBVENTIONS AUX
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET COLLEGES**

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly a, dans le cadre du Contrat de Ville en agglomération, adopté un budget de 20 000 € pour les subventions aux écoles, collèges et lycées dans le cadre de l'action d'aide aux projets éducatifs. La réalisation des projets devant s'inscrire selon les disponibilités des services sollicités.

La commission composée d'acteurs de la Ville et de l'Etat, chargée de sélectionner les projets proposés par les différents établissements scolaires situés sur la commune, s'étant réunie, je vous propose de répartir cette enveloppe de la façon suivante :

Nom de l'établissement	Intitulé du projet	Montant sollicité	Subvention accordée
D. CASANOVA	Tablettes numériques	750 €	300 €
D. CASANOVA	Acquisition de voc et plaisir de lire	122 €	122 €
D. CASANOVA	Mobilier classe flexible	1 483 €	0 €
CHEVREUL	Création d'une banque de jeux éducatifs	1 000 €	700 €
J.B. CLEMENT	Création d'espaces à scénario	500 €	500 €
R. DESNOS	Aménager les espaces pour mieux apprendre	1 615 €	1 615 €
J. JAURES	Théâtre en fête	700 €	700 €
P. PICASSO	Danse contemporaine	740 €	740 €
P. PICASSO	Danse contemporaine	740 €	740 €
J. D'ARC	Favoriser un bon climat scolaire pour les jeux de cours	3 000 €	1 000 €
G. PHILIPPE	Vivre la récréation autrement	1 650 €	1 300 €
L. PASTEUR	C'est quoi le handisport ?	2 500 €	1 200 €
J. CURIE	Laïcité	1 800 €	1 300 €
J. CURIE	Laïcité et JO	550 €	550 €
J. CURIE	Jeux en anglais	500 €	500 €

WALLON PRIMAIRE	« Ma Normandie »	1 370 €	1 370 €
S. SASAKI	Classe mobile	7 180 €	0 €
S. SASAKI	Cuisinons à l'école	420 €	420 €
PROJET COMMUNS DES ECOLES	Babel chant	1 225 €	825 €
PROJET COMMUN DES ECOLES	« Ma Normandie »	714 €	600 €
COLLEGE D. DIDEROT	Sciences et égalité des chances	1 200 €	1 200 €
COLLEGE F. LEGER	Course en cours	1 200 €	800 €
COLLEGE F. LEGER	Voyage en Angleterre	3 000 €	1 000 €
COLLEGE F.LEGER	Les 50 ans de la révolution des œillets	1 750 €	1 000 €
TOTAL		35 709 €	18 482 €

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du mars 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire et notamment son article 15,

Vu la Loi du 18 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire et notamment son article 17,

Vu le Décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu le Décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du Décret n°60-977 du 12 septembre 1983 relatif aux Caisses des Ecoles,

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder un soutien financier aux établissements ci-dessus,

ADOpte la proposition précitée,

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 10 juillet 2023.

Pour expédition certifiée conforme
La Maire-Présidente,



Pour la Maire
l'adjointe déléguée

Muriel TOSCANI